



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-53 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 520°, des suivants :

« 521° du côté ouest de la rue de l'Orée, entre la route Marie-Victorin et la rue de la Futaie;

522° du côté ouest de la rue Félix-Antoine-Savard, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00 ;

523° du côté est de la rue Félix-Antoine-Savard, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00 ;

524° du côté est de la rue de Coutances ; » ;

2° par le remplacement, dans les paragraphes 271°, 272°, 273° et 274°, des mots « 16 mars au 30 novembre » par les mots « 1^{er} novembre au 1 avril ».

Adopté le 15 octobre 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 OCTOBRE 2019